

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/59 – Décision d'attribution pour la réalisation de relevés topographiques des parcelles du futur parc d'entreprises Visionis 7 à Montceaux

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-2 – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie, pour confier la réalisation de relevés topographiques des parcelles du futur parc d'entreprises Visionis 7 à Montceaux au Cabinet Dominique MOREL, géomètre expert,

Vu le devis du Cabinet MOREL en date du 12 juin 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis du Cabinet Dominique Morel, 11 rue Victor Hugo, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, pour la réalisation de relevés topographiques des parcelles du futur parc d'entreprises Visionis 7 à Montceaux.

Article 2:

Le montant de la rémunération pour la prestation s'élève à 20 666,55 € HT, soit 24 799,86 € TTC.

Article 3:

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée au Cabinet MOREL.

Fait à MONTCEAUX, le 13 juin 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX